

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| Forme du produit | : Mélange            |
| Nom du produit   | : KLINT P            |
| Code du produit  | : 03SV1032           |
| Type de produit  | : Produit cosmétique |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle            |
| Utilisation de la substance/mélange | : Gel d'atelier nettoyant pour les mains |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Cosmétiques                            |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPH1865  
119 rue de soras  
07430 DAVEZIEUX  
T 04 75 33 75 00, F 04 75 33 37 38  
[contact@mphygiene.com](mailto:contact@mphygiene.com), <https://www.mphygiene.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce produit est régit par la réglementation CE n°1223/2009, il est donc exempté des règles relatives à la classification du règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n°1223/2009 relatifs aux produits cosmétiques

INGREDIENTS : AQUA, PEG/PPG-5/2 PROPYLHEPTYL ETHER, PUMICE, GLYCERIN, CARBOMER, SODIUM BENZOATE, STYRENE/ACRYLATES COPOLYMER, LAURETH-2, CITRIC ACID, PARFUM, COCO-GLUCOSIDE, TETRASODIUM GLUTAMATE DIACETATE, BENZOIC ACID, CI 19140, SODIUM SULFATE

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les éléments d'étiquetage relatifs au règlement (CE) 1272/2008 ne s'appliquent pas aux produits cosmétiques

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom                            | Identificateur de produit               | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                 |
|--------------------------------|---|-----------|---|
| PEG/PPG-5/2 PROPYLHEPTYL ETHER | N° CAS: 166736-08-9<br>N° CE: 605-450-7 | 10 – 20   | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Eye Dam. 1, H318 |
| LAURETH-2                      | N° CAS: 68439-50-9<br>N° CE: 500-213-3  | 0,1 – 0,5 | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Lésions oculaires graves.               |
| Symptômes/effets après ingestion        | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : Aucun risque d'incendie.   |
| Danger d'explosion                                    | : Aucun danger d'explosion direct.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| Protection en cas d'incendie | : Protection complète du corps. |
|------------------------------|---------------------------------|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

#### Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.        |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec les yeux. |

#### Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  |

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|  |   |
|--|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
|--|---|

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel. Garder à l'écart des enfants.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune.

Apparence : Gel microbilles.

Odeur : Agrumes (orange).

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Non inflammable

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Pas disponible

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |   |
|--|---|
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                              |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                              |
| pH   | : $\geq 4,5 - \leq 5,1$                       |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                              |
| Viscosité, dynamique                           | : 10000 mPa·s (rpm 20; rotor 5) +/- 2000 mPas |
| Solubilité                                     | : Eau: Soluble                                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                              |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                              |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                              |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                              |
| Densité relative                               | : 0,99 +/- 0,03                               |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                              |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                              |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### LAURETH-2 (68439-50-9)

|                  |   |
|------------------|---|
| DL50 orale rat   | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg  |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: $\geq 4,5 - \leq 5,1$ |
|--------------------------------------|---|

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |  |
|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH: $\geq 4,5 - \leq 5,1$                                    |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### LAURETH-2 (68439-50-9)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | $\geq 1000$ mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |
|-----------------------------|--|

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|-----------------------|--|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |

### LAURETH-2 (68439-50-9)

|                      |   |
|----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]   | 6,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) |
| CL50 - Poisson [2]   | 1,2 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio                                |
| CE50 - Crustacés [1] | 1,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                  |
| CE50 - Crustacés [2] | 1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna                                  |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### KLINT P

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

### LAURETH-2 (68439-50-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

### PEG/PPG-5/2 PROPYLHEPTYL ETHER (166736-08-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Réglementation régionale sur les déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas réutiliser des récipients vides.   |
| Code HP   | : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

|       |   |
|-------|---|
| ACGIH | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  |
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA   | Estimation de la toxicité aiguë   |

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| CSA                        | Évaluation de la sécurité chimique  |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| EN                         | Norme européenne  |
| CED                        | Catalogue européen des déchets  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                         |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| Log Kow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)  |
| Log Pow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  |
| MAK                        | maximum workplace concentration   |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| OSHA                       | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédictive(s) sans effet   |
| EPI                        | Équipements de protection individuelle  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| FT                         | Fonction technique  |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |

# KLINT P

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|      |  |
|------|--|
| TWA  | Moyenne pondérée en temps              |
| COV  | Composés organiques volatiles          |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| UFI  | Identifiant unique de formulation      |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                     |
| Aquatic Acute 1               | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                    |
| Aquatic Chronic 3             | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3               |
| Eye Dam. 1                    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                        |
| H302                          | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H318                          | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H400                          | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                     |
| H412                          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|            |      |                   |
|------------|------|-------------------|
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |
|------------|------|-------------------|

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.